



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROSS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Magalie LYSANIUK, Mme MERIAU Anne Cécile, M BONNET François

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Emmanuelle RETIÈRE,

Pouvoir(s) : - Mme Hélène QUÉMÉRÉ donne pouvoir à Mme Magalie LYSANIUK,

- Mme Emmanuelle RETIÈRE donne pouvoir à Mme MERIAU Anne Cécile

Secrétaire de séance : Mme Edwige GROSS-MORAT

2026-09-07-008 Vente d'une parcelle du domaine public à la Maisdonnière (parcelle 2)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 03/09/2026

Considérant la sollicitation effectuée pour acquérir une partie du domaine public située entre la parcelle BI n°113 et BI n°1222 ;

Considérant le plan de division et de bornage provisoire associé réalisé par le cabinet PROGEO CONSEILS de Clisson actant la surface de la parcelle à 105 m² et donnant le nom de BI n°DPp-104p à cette parcelle ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle et sur les modalités de vente de cette parcelle :

- Prix de cession à 125€/m²
- Frais de bornage à la charge de l'acquéreur
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle concernée aux conditions mentionnées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Mme Edwige GROSS-MORAT



Registre certifié conforme,
Le Maire
Jacques DRONNEAU